



Conseil Départemental
85 avenue de la République
CS 60003
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

La Rochelle, le 15 février 2021

A l'attention de Madame FERRAND, Vice-Présidente du Conseil Général du 17

Objet : Délabrement du Pont de Tasdon

Madame,

Le C.A.D.I.T., Comité de Quartier de Tasdon, sollicite votre intervention en ce qui concerne l'état délabré du Pont de Tasdon.

Il y a quelques années, la SNCF a effectué des travaux de sauvegarde sur ce Pont, suite à la chute de plusieurs gros débris sur les chaussées.

Conséquemment à l'Arrêté du Conseil Général du 17 Juillet 2003, déclassant le tronçon routier qui le traverse du domaine public routier départemental pour incorporation dans la voirie communale, la SNCF a présenté la facture de 48.469,15€ à la Ville de La Rochelle.

Par un jugement n° 1202841 du 15 octobre 2015, le Tribunal Administratif de Poitiers a rejeté la demande de la SNCF concernant ce règlement par La Rochelle.

La SNCF a fait appel auprès de la Cour Administrative de Bordeaux dont jugement ci-joint.

La Cour définit au point 6 que c'est bien à La Rochelle d'entretenir le Pont puisque la Chaussée lui a été transférée par le Département : « que le président du conseil général de la Charente-Maritime a, par un arrêté du 17 juillet 2003, prononcé le déclassement du tronçon routier en cause du domaine public routier départemental pour incorporation dans la voirie communale de La Rochelle. Dès lors, il résulte de l'article L. 141-8 du code de la voirie routière que l'entretien de ce tronçon de route, et donc de l'ouvrage qui le supporte, en l'occurrence le pont de Tasdon, constitue une dépense obligatoire de la commune quand bien même elle n'en serait pas le propriétaire. »

La Ville de La Rochelle a porté ce jugement devant le Conseil d'Etat et c'est exactement ce point qu'il a cassé le 27 Décembre 2019 au point 4 (ci-joint) :

« En faisant ainsi application de dispositions applicables à la voirie communale alors même que le tronçon routier en cause **était la propriété du département de la Charente Maritime, et ne pouvait pas, de ce fait, appartenir au domaine public routier communal**, la Cour a commis une erreur de droit. »

La Cour a donc jugé que le Département ne pouvait transférer la gestion de la structure du pont à la Ville de La Rochelle.

C'est exactement ce que fait la Mairie de La Rochelle en réparant le bitume et les joints du pont afin d'éviter les rebonds causés aux vélos !

La Cour de Cassation du Conseil d'Etat faisant Loi, la Cour de Bordeaux ne peut que rejuger en suivant les attendus de la Cassation.... mais dans deux ou trois ans !

En attendant, le pont continue à se dégrader ce qui coutera encore plus cher à réparer.

De fait, le Pont appartenant au Département et à ses habitants, c'est à lui d'en assurer la charge d'entretien.

Merci de nous tenir informés et nous indiquer quel budget a été programmé et quand les travaux seront réalisés.

Vous trouverez en pièce-jointe les jugements.

Recevez, Madame, l'assurance de nos sincères salutations.

Pour le Conseil d'Administration du CADIT,

Philippe Boyer
Responsable urbanisme du CADIT

Annick Ferron
Secrétaire du CADIT